
LIVRE DES PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

*

*

*

Table des matières

Projet de délibération n° 1.....	4
Projet de délibération n° 2.....	5
Projet de délibération n° 3.....	7
Projet de délibération n° 4.....	9
Projet de délibération n° 5.....	10
Projet de délibération n° 6.....	11
Projet de délibération n° 7.....	13
Projet de délibération n° 8.....	15
Projet de délibération n° 9.....	17
Projet de délibération n° 10.....	19
Projet de délibération n° 11.....	21
Projet de délibération n° 12.....	22

Projet de délibération n° 1

REPRESENTATION D'YVETOT NORMANDIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'INITIATIVE ROUEN

Administration générale

Institution

Désignation des représentants

*

Monsieur Gérard CHARASSIER présente le rapport suivant :

Depuis 2017, Yvetot Normandie adhère à Initiative Rouen qui permet d'apporter une aide financière aux créateurs d'entreprises du territoire. La cotisation s'élève à 1 000 € par an.

Yvetot Normandie verse pour chaque dossier instruit, dans la limite de 5 dossiers par an, une subvention de 1 200 €. Ainsi, depuis son adhésion, Yvetot Normandie a versé un total de 9 600 € de subvention.

Yvetot Normandie dispose d'un siège au sein du Conseil d'administration de l'association. Ce siège est jusqu'à aujourd'hui occupé par M. CAHARD.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 03/05/2022

Article unique – De désigner M. Jacques CAHARD pour siéger au conseil d'administration d'Initiatives Rouen.

* * *

Annexes :

•

Projet de délibération n° 2

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION DU PEDT DE LA VILLE D'YVETOT

Administration générale

Institution

Intercommunalité

*

Monsieur Gérard CHARASSIER présente le rapport suivant :

La ville d'Yvetot a initié l'élaboration de son PEdT (Projet Éducatif de Territoire).

Un PEdT, tel que mentionné à l'article L551-1 du Code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le P.E.d.T. de la Ville d'Yvetot se décline en 4 axes :

- Parentalité, rôles éducatifs et éducation partagée
- Favoriser le vivre ensemble
- L'accès aux loisirs, à la culture et aux sports
- L'engagement et l'orientation des jeunes et jeunes adultes.

Ce projet concerne enfants et les jeunes entre 2,5 ans et 25 ans révolus.

Le PEdT s'articule autour de différentes instances de réflexion et de décision : le Conseil Municipal (décisions et orientations), le comité de pilotage (mise en œuvre des décisions), le comité de suivi (concertations, cohérence, complémentarité), les comités techniques (un par axe) pour la mise en œuvre de projets, d'actions.

Lors de l'élaboration de ce projet, les partenaires ont été sollicités pour se positionner sur un ou plusieurs groupes de travail (comité de pilotage, comité technique, comité de suivi), en fonction des contenus et de leurs disponibilités. Yvetot Normandie a été sollicitée au titre de la médiathèque et du RPE.

Par délibération en date du 16 mars 2022, le conseil municipal d'Yvetot a validé le principe de conventionnement entre la Ville et les partenaires du PEdT. La ville nous sollicite pour signer la convention de partenariat.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,

considérant le rapport présenté,

considérant que le projet

A reçu un avis favorable en Bureau du 03/05/2022

Article unique – D'accepter le projet de convention tel que présenté en annexe et d'autoriser M. le Président à signer ladite convention.

* * *

Annexes :

- PEdT 2021 2024 Convention generaliste.pdf

Projet de délibération n° 3

GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA VILLE D'YVETOT POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE RELATIVE A L'EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE, DU CONSERVATOIRE ET DES VIKINGS

Administration générale

Commande publique

Commande publique

*

Monsieur Gérard CHARASSIER présente le rapport suivant :

Yvetot Normandie a validé lors de son conseil communautaire de décembre 2021 un projet culturel de territoire. Ce dernier prévoit notamment :

- la création d'une seconde discipline au conservatoire (le théâtre) ;
- la création d'une salle de spectacle de jauge intermédiaire ;
- l'évolution de la médiathèque vers une médiathèque 3ème lieu.

Ces axes d'évolution supposent d'agrandir nos établissements culturels. Aussi, la réalisation d'une étude de faisabilité constitue un préalable indispensable afin de connaître les possibilités réelles d'extension et d'implantation en fonction des contraintes techniques et géographiques existantes.

Cette étude de faisabilité doit également permettre d'avoir une première estimation des coûts liés à la mise en place de ces axes d'évolution.

Ces projets, portés par Yvetot Normandie, peuvent impacter la salle des Vikings qui est aussi présente sur l'esplanade culturelle. Par ailleurs, la ville d'Yvetot travaillant sur un projet d'extension des Vikings (locaux techniques et bureaux), il est apparu intéressant, si ce n'est nécessaire, de réaliser les deux études en commun dans l'objectif de réduire les coûts des études mais aussi et surtout d'avoir une vision globale et partagée de l'avenir de cet ensemble culturel. Ainsi, il est proposé de faire porter ces études par un seul bureau d'étude qui pourra prendre en compte les souhaits de nos deux collectivités et optimiser ainsi les projets.

Il est ainsi proposé de créer un groupement de commande avec la ville d'Yvetot. La convention constitutive du groupement de commande (joint en annexe) prévoit notamment :

- que chaque membre du groupement rédige pour ce qui le concerne la partie technique du cahier des charges ;
- qu'Yvetot Normandie soit le coordonnateur de groupement pour la passation et l'exécution du marché (à titre gracieux) ;
- que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement soit celle d'Yvetot Normandie ;
- qu'Yvetot Normandie règle toutes les dépenses liées à la passation et à l'exécution du marché et que la ville d'Yvetot lui remboursera les prestations qui la concernent.

La désignation d'Yvetot Normandie en tant que coordinateur du groupement ne dessaisit pas la ville d'Yvetot du dossier. La ville sera associée à toutes les réunions liées au marché (préparation, CAO, exécution).

La date prévisionnelle de lancement de l'étude de faisabilité est prévue pour septembre 2022.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,

considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 03/05/2022

Article 1^{er} – D’acter de la création d’un groupement de commande avec la ville d’Yvetot portant sur la réalisation d’une étude de faisabilité pour l’extension de la médiathèque, du conservatoire et de la salle des Vikings.

Article 2 – D’accepter qu’Yvetot Normandie soit coordinateur du groupement de commande à titre gracieux.

Article 3 – D’autoriser M. le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande telle que présentée en annexe.

* * *

Annexes :

- Conv GC etude de faisabilite 2.pdf

Projet de délibération n° 4

OCTROI D'AIDES A LA RENOVATION ENERGETIQUE POUR LES PARTICULIERS - MODIFICATION DU REGLEMENT

Environnement, numérique et GEMAPI

Environnement, numérique et GEMAPI

*

Monsieur Sylvain GARAND présente le rapport suivant :

Par délibération du 24 février 2022, le conseil communautaire a décidé d'instaurer un dispositif de subventions aux propriétaires occupants domiciliés sur le territoire pour l'utilisation de matériaux biosourcés, dans le cadre de la rénovation thermique de leur logement, jusqu'à extinction de l'enveloppe (50 000 €).

Le dispositif a pris effet au 1^{er} mars 2022 et se terminera au 31 décembre 2022 au plus tard. Afin de clarifier les conditions de dépôt des demandes de subventions, il est proposé d'apporter les modifications figurant en surligné jaune dans le document joint à la présente délibération.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 03/05/2022

Article unique – De modifier le règlement relatif à l'aide à la rénovation énergétique voté le 24 février 2022 en validant le règlement annexé à la présente délibération.

* * *

Annexes :

- 4 - Reglement materiaux biosources.pdf

Projet de délibération n° 5

TARIFS 2022 DU CONSERVATOIRE

Culture et sport
Conservatoire
Tarifs

*

Monsieur Dominique MACE présente le rapport suivant :

Comme chaque année, le Conseil communautaire fixe l'évolution des tarifs du Conservatoire de musique.

Compte tenu d'un retour à la normale du fonctionnement du Conservatoire de musique après la pandémie, la Commission Culture, réunie le 28 avril 2022, propose une hausse de l'ensemble des tarifs à hauteur de 2% selon la méthode de l'arrondi au plus proche.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 03/05/2022

Article unique – D'appliquer les tarifs de Conservatoire de musique, à compter de la rentrée de septembre 2022, tels que proposés en annexe.

* * *

Annexes :

- CDM Deliberations tarifs 22 23.pdf

Projet de délibération n° 6

SUBVENTION A LA MAITRISE DE SEINE-MARITIME - PARTICIPATION AU CONCOURS INTERNATIONAL DE RIMINI

Culture et sport

Médiathèque

Manifestations culturelles

*

Monsieur Dominique MACE présente le rapport suivant :

La Maîtrise de Seine-Maritime est partenaire d'Yvetot Normandie, notamment en ce qui concerne les Classes à Horaires Aménagés, bénéficiant à ce titre d'une subvention de fonctionnement de 20 500 € en 2022.

La Maîtrise de Seine-Maritime fait la demande d'une subvention exceptionnelle pour un projet impliquant son chœur Presto constitué de jeunes chanteurs. Depuis 2017, ce chœur participe à des compétitions de chant.

Fort de son succès aux Championnats d'Europe de Chant choral à Göteborg en Suède à l'été 2019 et aux Championnats du monde à Anvers en Belgique en novembre 2021, le chœur Presto est invité à représenter la France pour défendre son titre au concours international de chant choral de Rimini en Italie du 13 au 18 septembre 2022, dans les catégories réputées parmi les plus difficiles « jeune chœur mixte » et « chant sacré ». C'est le premier et seul chœur français à se présenter dans cette dernière catégorie. La réussite espérée à ce concours permettrait d'asseoir définitivement la renommée internationale de l'association et d'obtenir une qualification aux championnats du monde de Cracovie.

D'autre part, la participation au concours international, qui sera retransmis en direct sur le web, sera l'occasion de tisser des liens avec des formations du monde entier, dans le but de les inviter lors des prochaines éditions du festival international de chorales Normandie Yvetot. Cette expérience vise également un impact positif pour ses jeunes participants, notamment ceux qui se destinaient à une carrière dans le chant choral.

Pour ce projet, la Maîtrise de Seine-Maritime doit prendre en charge les frais de transport (car et train) et de prestation hôtelière.

La Maîtrise de Seine-Maritime sollicite Yvetot Normandie à hauteur de 1 500 €, représentant 5,7 % du total des coûts du projet.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,

considérant le rapport présenté,

considérant que le projet

A reçu un avis favorable en Bureau du 03/05/2022

Article 1^{er} – De verser à la Maîtrise de Seine-Maritime une subvention d'un montant de 1 500 € pour sa participation au concours international du chant choral de Rimini.

* * *

Annexes :

-

Projet de délibération n° 7

GRATUITE DU SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN VIKIBUS, MODIFICATION DES CIRCUITS ET DES HORAIRES POUR L'EVENEMENT "LUMIERE AU FAY"

Mobilité

Mobilité

*

Monsieur Eric RENEE présente le rapport suivant :

Après deux années d'interruption pour cause de crise sanitaire, la Ville d'Yvetot organisera de nouveau le 13 juillet 2022 la manifestation municipale "Lumières au Fay" où près de 12 000 visiteurs sont attendus.

A l'occasion des neuf dernières éditions, la Ville d'Yvetot mobilisait son service Vikibus pour valoriser le transport en commun comme mode de déplacement alternatif et les circuits étaient réalisés en tenant compte de parkings relais. Environ 8 % des visiteurs de "Lumières au fay" s'y sont rendus en Vikibus en 2019. Il convient de noter que l'usage des Vikibus était gratuit à titre exceptionnel à cette occasion.

Yvetot Normandie exerçant désormais la compétence mobilité (depuis le 1er juillet 2021), nous sommes sollicités par la Ville d'Yvetot pour reconduire ce dispositif exceptionnel dans le cadre d'un partenariat.

Cette grande manifestation culturelle et festive présentera des animations assurées par des associations du territoire à l'attention des familles (atelier d'escrime sportive, stand d'initiation au tir à l'arc, promenades à poneys pour les enfants, un stand maquillage, etc ...), des animations musicales, une nouvelle projection d'un mapping-vidéo sur la façade du Corps de Logis du Manoir puis un feu d'artifice en clôture.

L'entrée reste gratuite pour le public ainsi que la quasi-totalité des animations. Si le coût de la manifestation est pris en charge par la Ville d'Yvetot, il est proposé à la Communauté de Communes de s'associer à cette manifestation culturelle dans le cadre de sa compétence mobilité.

Cette manifestation est aussi l'occasion de proposer la découverte gratuite des Vikibus aux habitants de nos communes du territoire et de découvrir les avantages d'un transport en commun alternatif à partir de parkings relais notamment pour se rendre à la manifestation « Lumières au Fay ». Concrètement, les Vikibus en circuits classiques termineront leurs services vers 16h00 pour basculer sur les circuits spéciaux Lumières au Fay à partir de 16h15. Ceci permettra de réduire les temps de trajets, notamment entre les parkings relais sur la Ville d'Yvetot et le site du Manoir au Fay.

C'est pourquoi sont proposées les modifications suivantes du mercredi 13 au jeudi 14 juillet 2022 :

- Le service Vikibus sera étendu dans ses horaires le mercredi 13 juillet 2022, finissant habituellement à 19h15 il pourra fonctionner jusqu'à 02h30 maximum le jeudi 14 juillet 2022 au matin, en fonction des besoins.
- le service Vikibus sera adapté pour les besoins de la manifestation dans l'après-midi à partir de 16h15. Les quatre circuits spécifiques mis en place à l'occasion des neuf dernières éditions seront repris, car ils sont désormais bien connus des habitants.
- la gratuité sera effective sur le réseau Vikibus sur toute la durée des circuits spécifiques à la manifestation (16h15-2h30).

Au coût de cette conduite événementielle, de l'ordre de 30 heures à 38 € HT soit 1140 € HT, il faudra ajouter le coût du carburant qui est estimé sur la base de 200 km maximum par véhicule à 75 € par véhicule soit 300 € au total. Ce coût sera imputé sur le budget annexe Transport de la Communauté de Communes Yvetot Normandie.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant transfert de la compétence mobilité à l'intercommunalité en date du 26 janvier 2021,

vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2021 portant prise de compétence d'organisation de la mobilité par la Communauté de Communes Yvetot Normandie à compter du 1^{er} juillet 2021,

Vu la demande de la ville d'Yvetot en date du 2 mai 2022, proposant d'associer la Communauté de Communes à la manifestation Lumières au Fay qui se déroulera les 13 et 14 juillet 2022,

Vu le projet de circuits spécifiques joint en annexe à la présente délibération,

Considérant le rapport présenté,

considérant que le projet

A reçu un avis favorable en Bureau du 03/05/2022

Article 1er – D'autoriser la modification des circuits Vikibus à partir de 16h15 le mercredi 13 juillet 2022 et étendre le fonctionnement du réseau Vikibus jusqu'au jeudi 14 juillet 2022 à 02h30 du matin maximum en fonction des besoins.

Article 2 – D'instaurer la gratuité sur l'ensemble du réseau de transport Vikibus du mercredi 13 juillet 2022 à compter de 16h15 au jeudi 14 juillet 2022 02h30 maximum.

Article 3 – De prendre acte que la recette du réseau sera nulle du mercredi 13 juillet 2022 à 16h15 au jeudi 14 juillet 2022 à 02h30 du matin.

* * *

Annexes :

- horairesvikibusLumieresaufay2022.pdf

Projet de délibération n° 8

GRATUITE TEMPORAIRE DU SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN VIKIBUS POUR LES PERSONNES BENEFICIANT DE LA PROTECTION EUROPEENNE TEMPORAIRE

Mobilité

Mobilité

*

Monsieur Eric RENEE présente le rapport suivant :

Dans le cadre du contexte international que nous connaissons, les autorités ukrainiennes ont émis une demande, formulée auprès des pays membres de l'Union Européenne afin que leurs ressortissants puissent bénéficier d'une aide.

Pour rappel, une première action d'Yvetot Normandie a été engagée lors de notre conseil communautaire exceptionnel du 14 mars dernier. En effet, nous avons décidé de contribuer au FACECO (dont un premier bilan est annexé à la présente délibération) à hauteur de 27 046 €.

Une seconde action vous est proposée afin de faciliter la réalisation de certaines démarches aux Ukrainiens ayant rejoint la France (emmener son enfant à l'école, se rendre à des rendez-vous administratifs ou médicaux, trouver un travail...). Cette seconde action consiste à accorder à ces derniers, jusqu'au 31 décembre 2022, la gratuité d'accès au Vikibus.

Cette gratuité ne pourra être accordée que sur présentation du justificatif délivré par l'État prouvant le placement de la personne sous « protection européenne temporaire ».

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu la directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001,
vu le Code des Transports,
vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2021 portant transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes Yvetot Normandie à compter du 1^{er} juillet 2021,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 03/05/2022

Article 1^{er} – D'accorder la gratuité du Vikibus aux Ukrainiens présentant leur titre de « protection européenne temporaire ».

Article 2 – De décider que cette gratuité prendra fin au 31 décembre 2022.

* * *

Annexes :

- Bilan CDCS France-Ukraine.pdf

Projet de délibération n° 9

MODIFICATION DU PLUi SUR LA COMMUNE DES HAUTS-DE-CAUX SUITE A UNE DECISION DE JUSTICE

Aménagement de l'espace et urbanisme

Urbanisme

Documents d'urbanisme

*

Monsieur Eric RENEE présente le rapport suivant :

Le PLUi a été approuvé le 13 février 2020 puis modifié par délibération du 15 octobre 2020 suite à des remarques de Monsieur le Préfet au sujet de la prise en compte du risque inondation dans le document de planification.

Suite à l'approbation du 13 février 2020, un premier recours contentieux avait été émis le 26 août 2021 par Mme Sabrina Engel et M. François Ermeneux à l'encontre du PLUi pour attaquer la décision de zonage de la parcelle ZC624 en zone Nb sur la commune des Hauts-de-Caux (Autretot). Cette requête a conclu à un non lieu à statuer du fait de la seconde délibération d'approbation du PLUi en date du 15 octobre 2020, qui annule et remplace la délibération du 13 février 2020.

Une second recours contentieux a été émis le 18 décembre 2020 par Mme Sabrina Engel et M. François Ermeneux pour les mêmes raisons que le premier recours évoqué ci-avant.

Pour répondre à cette requête en annulation, la Communauté de Communes Yvetot Normandie a fait appel au cabinet d'avocats Centaure Avocats afin de rédiger le mémoire en défense et de représenter la CCYN lors de l'audience.

L'audience du 10 mars 2022 a mis l'affaire en délibéré. Les conclusions du jugement en date du 24 mars 2022 viennent donner raison aux requérants : la délibération du 15 octobre 2020 approuvant le PLUi est annulée au motif d'erreur manifeste d'appréciation en tant qu'elle classe en zone Nb la parcelle ZC624 sise 8 Route de l'Ancien Puits à Autretot-Les-Hauts-de-Caux. Vu la situation de la parcelle ainsi que les motifs évoqués, la Communauté de Communes ne souhaite pas faire appel de cette décision. La CCYN a charge de verser une somme de 1500€ de dommages et intérêts aux requérants.

Afin de régulariser cette situation suite à la décision du Tribunal Administratif, il convient de délibérer pour acter ce changement de zonage. En effet, et conformément à l'arrêt de la Cour d'Appel Administrative de Nantes du 9 janvier 2017, la CCYN peut réaliser un changement de zonage par délibération sans procédure de modification ou de révision du PLUi suite à une décision de justice. Ainsi, la présente délibération vient modifier le zonage de la parcelle ZC 624 en zone UP2, en cohérence avec le zonage en proximité directe de la parcelle. Ce changement sera régularisé sur les cartes de zonage du PLUi lors de la modification du PLUi actuellement en cours.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 13 février 2020 et du 15 octobre 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Rouen n°2003197 – 2005186 du 24 mars 2022 suite à l'audience du 10 mars 2022,

Vu l'ordonnance rectificative du Tribunal Administratif de Rouen en date du 07 avril 2022 sans conséquence sur le jugement du 24 mars 2022,

Vu l'arrêt de la Cour d'Appel Administrative de Nantes du 09 janvier 2017 n°16NT02103,
Considérant que la délibération du 15 octobre 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est annulée en tant qu'elle approuve le classement en zone Naturelle Boisée (Nb) la parcelle cadastrée ZC 624 sise 8 Route de l'Ancien Puits sur la commune d'Autretot Les-Hauts-de-Caux,
Considérant qu'il convient de proposer un nouveau classement de la parcelle ZC624 sur la commune des Hauts-de-Caux,
Considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 03/05/2022

Article 1^{er} – De classer la parcelle ZC 624 sise 8 Route de l'Ancien Puits à Autretot-Les-Hauts-de-Caux en zone UP2.

Article 2 – De modifier le plan de zonage en conséquence lors de la procédure de modification du PLUi en cours.

Article 3 – De transmettre la délibération à l'ensemble des requérants concernés, au Tribunal Administratif de Rouen, à la Préfecture de la Seine-Maritime.

Article 4 – De charger Monsieur le Président de la réalisation des formalités d'opposabilité et de publicité telles que prescrites par le Code de l'Urbanisme.

* * *

Annexes :

- Jugement TA 24-03-2022.pdf
- Jugement TA 07-04-2022_Ord rectificative.pdf

Projet de délibération n° 10

AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE FORMALISEE DE MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES POUR LES CHEQUES REPAS

Administration générale

Commande publique

Marchés publics

*

Madame Françoise DENIAU présente le rapport suivant :

Par délibérations des 2 février 2012 et 15 octobre 2020, la Communauté de Communes a décidé d'attribuer des chèques repas aux agents pour une valeur faciale de 8,00 € pris en charge par moitié par la collectivité et par chaque agent.

Le marché en cours attribué à la société UP arrivera à échéance le 30 septembre 2022.

La délibération de délégations du Conseil Communautaire au Président du 9 juillet 2020 ne m'autorise pas à signer les marchés formalisés. Cependant, en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire peut m'autoriser à lancer une procédure de consultation formalisée et à signer le marché avec l'attributaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres.

Ainsi, il est proposé de lancer une consultation relative à l'acquisition de chèques repas au forme papier.

La procédure proposée est l'Appel d'Offres Ouvert en application, entre autres, des articles R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

La durée du marché est de 12 mois renouvelable trois fois par période de douze mois, sans que la durée totale n'excède 48 mois.

La forme du marché prendra la forme d'un accord cadre à bons de commande (L. 2125-1 et R. 2121-8 du CCP) sans minimum mais avec un maximum de 500 000 € sur une période de 48 mois.

L'avis d'appel public à la concurrence sera diffusé sur les plateformes suivantes :

- Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ;
- Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) ;
- et Profil Acheteur (PA) de la CCYN.

Le lancement de la consultation est prévu pour le mois de mai 2022. L'attribution du marché est programmée courant août 2022.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 2122-21-1, considérant le rapport présenté,

considérant que le projet

A reçu un avis favorable en Bureau du 03/05/2022

Article 1^{er} – D'autoriser Monsieur le Président à lancer une procédure de consultation formalisée sous la forme d'appel d'offre ouvert pour la fourniture et livraison de chèques repas.

Article 2 – D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec l'attributaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres.

Article 3 – De dire que les crédits utiles seront inscrits au Budget Primitif 2022 et suivants.

* * *

Annexes :

-

Projet de délibération n° 11

REGLEMENT DU JEU CONCOURS ORGANISE DANS LE CADRE DES 20 ANS D'YVETOT NORMANDIE

Administration générale

Administration générale

*

Madame Françoise DENIAU présente le rapport suivant :

A l'occasion des 20 ans d'Yvetot Normandie, il est proposé d'organiser un jeu-concours gratuit sous forme de chasse aux trésors / géo-catching.

Afin de récompenser les gagnants (trois premiers participants à avoir notifié à Yvetot Normandie avoir récolté tous les indices), il est proposé d'offrir :

- premier lot : un vélo à assistance électrique d'une valeur de 1 369 €
- deuxième lot : une trottinette électrique d'une valeur de 399,99 €
- troisième lot : un repas pour 2 personnes dans un restaurant du territoire d'une valeur de 100 €
- Quatrième et cinquième lot : un casque audio sans fil d'une valeur de 24,99 € chacun.

Le règlement du jeu concours est présenté en annexe.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 03/05/2022

Article 1^{er} – D'adopter le règlement du jeu concours tel que présenté en annexe.

Article 2 – De valider les lots tels que présentés en exposé.

* * *

Annexes :

- 11 - reglement jeu concours 20 ans.pdf

Projet de délibération n° 12

EXTENSION DE SERVICE ET GRATUITE EXCEPTIONNELLE DU SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN VIKIBUS POUR LES 20 ANS D'YVETOT NORMANDIE

Mobilité

Mobilité

*

Monsieur Eric RENEE présente le rapport suivant :

La Communauté de Communes Yvetot Normandie fête ses 20 ans d'existence en 2022.

Pour cette occasion, un moment festif à destination des habitants et des usagers est organisé sur la semaine du samedi 11 au mardi 21 juin. Il se fera le relai des concerts liés à la fête de la musique.

L'ensemble des animations se déroulera sur les différents équipements d'Yvetot Normandie ou des communes (chemins de randonnées dans 5 communes, établissements culturels et esplanade culturelle, bâtiments rue de la brème et rue de l'industrie, marché d'Yvetot, concerts dans les communes).

Lors du mercredi 15 juin après-midi, plusieurs animations auront lieu et seront accessibles sur réservation. Afin de faire découvrir la compétence mobilité aux habitants du territoire, il est proposé d'étendre le service Vikibus pour ces animations avec une expérimentation de Transport A la Demande (TAD). Lors de la réservation de l'activité, les participants auront la possibilité de choisir s'ils souhaitent ou non bénéficier de ce service pour se rendre à l'animation. Ils auront ensuite la possibilité de choisir un point d'arrêt du réseau Vikibus (Yvetot et Sainte-Marie-des-Champs) pour se rendre sur le site de l'activité. Ce service sera gratuit pour les participants.

Un véhicule et un conducteur seront mobilisés pour l'après-midi (13h à 18h). Le coût de l'expérimentation sera intégralement pris en charge par la Communauté de Communes. La prestation intègre la partie événementielle du marché avec le transporteur Cars Hangard, pour un tarif horaire d'environ 40€ HT soit un coût total allant de 200€ à 300€ HT.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant transfert de la compétence mobilité à l'intercommunalité en date du 26 janvier 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2021 portant prise de compétence d'organisation de la mobilité par la Communauté de Communes Yvetot Normandie à compter du 1^{er} juillet 2021,

Considérant le rapport présenté,

considérant que le projet

A reçu un avis favorable en Bureau du 03/05/2022

Article 1er – D'autoriser l'extension du service du Transport en Commun Vikibus par la mise en place d'une expérimentation de Transport A la Demande (TAD) depuis les points d'arrêt du réseau Vikibus jusqu'aux sites d'animation le mercredi 15 juin après-midi de 13h à 18h.

Article 2 - D'instaurer la gratuité sur ce service de Transport A la Demande.

Article 3 - De prendre acte que la recette de ce service sera nulle.

* * *

Annexes :

-